

Fonds de développement FLT

PROGRAMME DE DEVELOPPEMENT

Pour accompagner et accélérer le développement du tennis, padel et pickleball au Luxembourg, le Conseil d'Administration de la FLT a décidé en septembre 2019 de créer un fonds financier visant à encourager les clubs à s'engager activement dans des projets répondant aux priorités définies d'année en année par le Conseil d'Administration de la FLT.

Pour l'année 2024, le Conseil d'Administration a décidé d'approvisionner ce fonds de 20.000 EUR.

Les actions de développement prioritaires pour 2024 s'inscrivent dans les domaines suivants :

- 1. Organisation de tournois internationaux au Luxembourg (ITF, Tennis Europe) ;**
- 2. Promotion du tennis auprès des plus jeunes ;**
- 3. Promotion de l'Arbitrage ;**
- 4. Participation active au programme « tennis responsable » concernant le recyclage des balles usées.**
- 5. Organisation de tournoi de padel**
- 6. Participation aux interclubs de pickleball.**
- 7. Développement de projets scolaires de pickleball.**

OBJECTIFS DU PROGRAMME

- Alléger la charge financière pesant sur les clubs ;
- Investir davantage dans le développement du tennis au Luxembourg ;
- Développer une stratégie nationale en renforçant la collaboration entre les clubs et la FLT.

CRITERES D'ELIGIBILITE

Les clubs qui répondent aux critères suivants sont éligibles pour profiter du fonds de développement de la FLT :

- Entretien de bonnes relations avec la FLT – les clubs doivent avoir réglé leurs dettes financières envers la FLT et présenter un historique de paiement complet envers la FLT,
- Supporter la stratégie de développement de la FLT en étant présent régulièrement aux AGO et autres événements organisés par la FLT.
- Adhérer au programme « FLT responsable » concernant le recyclage des balles par SDK et y participer activement en laissant recycler les balles usées via le programme de la FLT.

PROJETS ELIGIBLES

1. Organisation de tournois internationaux au Luxembourg

a. Tennis Europe U12 (Filles et Garçons)

Le club organisateur peut demander un remboursement jusqu'à 1.500 EUR qui peut servir à couvrir les coûts, partiels ou complets, de « sanction fees » de Tennis Europe et de l'arbitrage obligatoire.

La FLT disposera de 50% des wildcards pour le tournoi organisé.

b. Tennis Europe U14/U16 (Filles et Garçons)

Le club organisateur peut demander un remboursement jusqu'à 1.000 EUR qui peut servir à couvrir les coûts, partiels ou complets, de « sanction fees » de Tennis Europe et de l'arbitrage obligatoire.

La FLT disposera de 50% des wildcards pour le tournoi organisé.

c. ITF Juniors Outdoor (Filles et Garçons)

Le club organisateur peut demander un remboursement jusqu'à 1.000 EUR qui peut servir à couvrir les coûts, partiels ou complets, de « sanction fees » de Tennis Europe et de l'arbitrage obligatoire.

La FLT disposera de 50% des wildcards pour le tournoi organisé.

d. ITF Professionnal (Dames et Hommes)

Le club organisateur peut demander un remboursement jusqu'à 4.000 EUR pour un tournoi 15.000 USD et jusqu'à 11.000 EUR pour un tournoi 25.000 USD.

Un maximum de quatre tournois 15k USD et de deux tournois 25k USD sont éligibles à la subvention du fonds de développement de la FLT.

La FLT disposera de 50% des wildcards pour le tournoi organisé.

e. ITF Seniors

Pour l'organisation d'un tournoi qui ne faisait pas parti du calendrier officiel de 2021, le club organisateur peut demander le remboursement des « sanction fees » de l'ITF.

2. Promotion du tennis auprès des plus jeunes

a. Tournoi U6 et U8

Chaque club organisant un tournoi U6 ET U8 recevra **500 EUR à condition** que :

- le club organisateur propose pendant la durée du tournoi des animations aux enfants présents (château gonflable, jeux de société, facepainting, ...);
- le club organisateur met à disposition de la FLT des photos/vidéos documentant le tournoi et les animations organisées afin d'alimenter la promotion de ces tournois.

Le maximum de subvention payée à un club dans ce domaine est de 1000 EUR.

L'enveloppe globale de ce domaine est portée à 5.000 EUR.

b. Projet

Le club organisateur d'un projet visant à promouvoir le tennis auprès des plus jeunes (3-8 ans) peut demander – sur présentation de factures – un remboursement jusqu'à 500 EUR qui servira à couvrir les coûts, partiels ou complets, de ce projet.

3. Promotion de l'Arbitrage

a. Nouveaux arbitres

Un club recevra pour chacun de ses licenciés A et B réussissant une formation d'arbitrage un certain montant selon la clé suivante :

- Cycle inférieur : 75€
- Cycle moyen : 150€
- Cycle supérieur : 250€

à condition que les nouveaux arbitres participent au moins à un des championnats organisés par la FLT (Indoor, Outdoor, Masters et/ou Interclubs) en tant que juge de ligne et/ou arbitre. L'enveloppe globale de ce domaine est portée à 2.000 EUR.

b. Projet

Le club organisateur d'un projet visant à promouvoir l'arbitrage peut demander un remboursement jusqu'à 500 EUR qui servira à couvrir les coûts, partiels ou complets, de ce projet.

4. Participation active au programme « FLT responsable »

a. Recyclage de balles

Pour chaque kilogramme de balles usées repris et documenté par SDK, le club reçoit une subvention de 1,5 EUR par la FLT.

L'enveloppe globale de ce domaine est portée à 5.000 EUR.

b. Projet « green »

Le club organisateur d'un projet à objectif écologique peut demander un remboursement jusqu'à 500 EUR qui servira à couvrir les coûts, partiels ou complets, de ce projet.

5. Organisation de tournois de padel

Un club recevra par tranche de 3 tableaux organisés un subside financier de 250 EUR avec un maximum de 500 EUR par club par année.

L'enveloppe globale de ce domaine est portée à 2000 EUR.

6. Participation aux interclubs de pickleball.

Un club recevra par équipe inscrite aux interclubs de pickle ball un subside de 100 EUR.

L'enveloppe globale de ce domaine est portée à 1000 EUR.

7. Développement de projets scolaires de pickleball.

Un club peut, sur présentation de factures, faire une demande de participation aux frais pour la mise en place d'un projet scolaire concernant le pickleball pour un maximum de 50% des frais totaux plafonnés à un montant maximal de 500 EUR.

La priorité est donnée aux projets s'inscrivant dans la durabilité.

INTRODUCTION D'UNE DEMANDE

1. Lisez les directives relatives au programme de développement pour vous familiariser avec les critères d'admissibilité et déterminer le type de projet de votre demande.
2. Envoyez votre demande de remboursement à la Commission du Fonds de Développement de la FLT¹ (dev.flt.lu@gmail.com).
3. **Le délai d'introduction d'une demande est fixé au 10 février 2024.**
4. La Commission du Fonds de Développement est en liaison avec le club pour discuter de leur demande.
5. La Commission du Fonds de Développement statuera de la recevabilité des demandes introduites dans les délais.
6. Le Conseil d'Administration validera les projets sur proposition de la Commission du Fonds de Développement.
7. La Commission du Fonds de Développement informera le club du résultat de sa candidature et des prochaines étapes à suivre.

OBLIGATIONS

Les clubs pour lesquelles des candidatures ont été retenues seront invités à documenter la réalisation d'un projet subventionné par la FLT. Des photos et un rapport écrit seront également à envoyer au Conseil d'Administration de la FLT en temps utile à cette fin (des précisions seront apportées en fonction du projet subventionné).

PAIEMENT DE SUBVENTION

Le paiement d'une subvention accordée se fera par virement bancaire après la réalisation du projet sur présentation de factures et sous condition d'une documentation appropriée du projet.

¹ Commission nouvellement créée en 2020 :
Président : Markus Stegmann (Trésorier de la FLT, TC Howald)
Membres : Chris Richartz (Secrétaire général de la FLT, TC Nordstad),